

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2007

L'an deux mil sept, le jeudi treize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Monsieur RODIAC Jean Claude, Maire.

Etaient présents : Messieurs RODIAC Jean Claude, LALLOUET Patrick, PAQUET Jean Pierre, MONCEL Michel, CHAPRON Gaëtan, MARET Philippe, DUREL Benoît, Mesdames CATTANEO Brigitte, LE ROUX Sylviane.

Etaient absents : //

Procuration de Monsieur LE BARRON Gérard à monsieur PAQUET Jean Pierre et de Monsieur LEROY Bernard à Monsieur CHAPRON Gaëtan.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Mr Chapron a été élu secrétaire de séance.

Convention ATESAT entre la Mairie et l' Etat :

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu' en raison de la réforme de l' urbanisme au 1^{er} octobre 2007, il convient de signer la nouvelle convention avec l' Etat .Cette convention a pour but :

- o de confier à l' Etat (DDE) l' instruction des autorisations et actes relatifs à l' urbanisme (permis de construire, de démolir, d' aménager, C.U, déclarations préalables).
- o D' assurer à la commune une assistance juridique en cas de recours gracieux et contentieux formulés à l' encontre des actes d' urbanisme.

La convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l' unanimité,

- o Accepte cette convention
- o Autorise le Maire à signer cette convention

Déficit annuel de la cantine à demander au Syndicat Intercommunal Scolaire de Feuguerolles-Bully, Maltot et Vieux :

- o Considérant que la cantine est fréquentée par les enfants de Feuguerolles Bully, Maltot et Vieux,
- o Considérant que la cantine connaît chaque année un déficit,

Il est décidé, en accord avec le Syndicat Intercommunal Scolaire de Feuguerolles Bully, Maltot et Vieux, que le déficit de la cantine est supporté par ce syndicat qui regroupe le RPI Feuguerolles Bully, Maltot et Vieux.

Pour 2007, le déficit s'élève à 17 911 €. La somme a été inscrite au budget 2007 au compte 7475.

Le coût du déficit sera calculé chaque année et sera inscrit chaque année au budget primitif au compte 7475.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l' unanimité,

- o Accepte de demander une participation de 17 911 € au S.I.S
- o Décide de demander chaque année au S.I.S le montant du déficit annuel de la cantine et d' inscrire chaque année le montant de ce déficit au compte 7475 du budget communal.

Participation financière à demander au Comité Omnisports de Feuguerolles Bully pour la mise à disposition des courts de tennis extérieurs :

Mr le Maire rappelle que les terrains de tennis communaux sont mis à disposition du Comité Omnisports de Feuguerolles Bully et que l' entretien (achat de filet, démoussage, réparation ...) est à la charge de la commune. Chaque année, en accord avec les membres du bureau du C.O.F.B, une participation financière est demandée à cette association. Mr Rodiac propose de demander une participation de 450 € , identique à l' an passé. Cette somme est inscrite au budget primitif 2007 au compte 70631.

Cette participation de 450 € sera demandée chaque année et sera inscrite au budget, compte 70631.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l' unanimité,

- o Accepte le montant de cette participation pour 2007
- o Décide que cette somme de 450 € sera demandée chaque année au C.O.F.B et sera inscrite au budget, compte 70631.

Délibération modificative concernant le budget « Lotissement » :

A la demande du contrôle budgétaire de la préfecture, le chapitre 042 de la section de fonctionnement n' ayant pas une contrepartie identique au chapitre 040 de la section

d'investissement, il convient, pour avoir une contrepartie identique et maintenir le budget en équilibre réel, de :

- o Diminuer le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement de 10 115.63 €
- o Augmenter l' article 65 en dépenses de fonctionnement de 10 115.63 €

Le Conseil Municipal, à l' unanimité,

- o Accepte cette modification.

Mise à disposition du personnel communal à la station d' épuration :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu' un adjoint technique est affecté pour moitié de son temps de travail hebdomadaire à l' entretien de la station d' épuration et au poste de relèvement de la commune. Par conséquent, il convient d' effectuer un transfert du budget communal vers le budget assainissement. La somme correspond à environ la moitié du salaire brut annuel de l' adjoint technique concerné.

Pour l' année 2007, cette somme s' élève à 12 800 € .

Cette somme est inscrite au budget communal 2007 au compte 70841 ainsi qu' au budget assainissement 2007 au compte 621.

Mr Le Maire propose que cette somme soit recalculée chaque année en fonction du coût des charges de personnel et soit inscrite au budget communal compte 70841 et au budget assainissement, compte 621.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l' unanimité

- o Accepte cette proposition.

Redevance pour occupation du domaine public (SIGAZ) :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Décret n°2007-606 du 25/04/07 porte modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz .

Par conséquent, il propose à l' assemblée délibérante :

- o De fixer le montant de la redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé et arrêté au 31 décembre 2006, soit 7 203 mètres pour la commune
- o Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l' index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédents la publication de l' index connu au 1^{er} janvier
- o Que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
- o Que la redevance due au titre de l' année 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur soit au prorata des 8/12^{ème} des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après délibération,

- o Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

(Pour information : le montant à percevoir pour 2007 est de 234.73 €)

Complément à la délibération n° 35/2007 :

Mr le Maire indique que par délibération n° 35/2007 en date du 28 juin 2007, il a été décidé de vendre la parcelle A700 en partie, à un administré. Il a été omis d'indiquer dans cette délibération que la vente d'un montant de 8 000 € comprend une partie de la parcelle A700 plus la parcelle A202 enclavée dans la parcelle A700 ; le tout pour une superficie de 1ha60a96ca.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- o Accepte cette modification

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Feuguerolles Bully, Maltot et Vieux :

Mr le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'étant donné l'achèvement du groupe scolaire, le Syndicat Intercommunal de Construction Scolaire, doit être dissous avec transfert de son actif et de son passif au Syndicat Intercommunal Scolaire. Cela a pour conséquence la prise de nouvelles compétences pour le Syndicat Intercommunal Scolaire. Une modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire est donc nécessaire et doit être approuvée par les communes membres.

Mr le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire, approuvés par le Conseil Syndical.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- o Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Feuguerolles Bully, Maltot, Vieux.

Présentation du rapport annuel du service des déchets ménagers :

Mr Rodiac présente le rapport annuel du service des déchets ménagers établi par la communauté de communes Evrecy/Orne/Odon. Ce rapport informe sur le prix, la qualité et le nombre de tonnes de déchets traités. Le rapport a été confié à mr Durel, conseiller municipal, pour consultation et lecture.

Il pourra également être consulté en mairie aux heures d'ouverture.

Interdiction de stationner Chemin des Tourelles :

Il a été constaté que le stationnement de véhicules dans le Chemin des Tourelles, est gênant.

Considérant que ce chemin est fréquenté, notamment aux heures d'entrée et sortie de l'école par des piétons,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- o Décide de mettre en place à chaque extrémité du chemin, un panneau interdisant le stationnement de tous véhicules
- o Décide de prendre un arrêté municipal en ce sens

Lotissement « Le Grand Clos » : Nom de la rue

Mr Rodiac demande au conseil de proposer un nom à la rue du lotissement « Le Grand Clos », suite à la demande de Francelot. Les propositions seront déposées à la mairie et le choix se fera lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses :

Néant //

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Pour extrait, en mairie,
Le 18/09/07**

Le Maire, Mr RODIAC

Affiché le 19/09/07